

Débat d'orientation budgétaire 2015

I. Un contexte économique national défavorable p.2

- A Les décisions de l'Etat en matière de finances locales p. 2
- B L'impact de la réforme des collectivités locales p. 3
- C Les autres mesures impactant les budgets à venir p. 4

II. Le contexte local p. 5

- A Les caractères socioéconomiques p. 5
- B La situation des finances locales p.11
- C Le budget communal p.15
- D La fiscalité directe p.18

III. Les choix et les orientations budgétaires p.22

- A Les choix en matière de dépenses de fonctionnement p.22
- B Les choix en matière de fiscalité p.23
- C Un budget d'équipement de rigueur p.24
- D Les indicateurs d'équilibre budgétaire p.24

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il s'agit de donner une information aux conseillers municipaux sur la situation des finances communales, de la replacer dans le contexte national et local et de présenter les principales options concernant aussi bien le budget de fonctionnement que celui d'investissement. Ceci permettra d'éclairer les décisions budgétaires à venir.

Par ailleurs, rappelons que les dotations d'État ou les notifications des bases fiscales ne sont pas encore officiellement connues au moment de ce débat. Elles seront estimées en fonction des indications disponibles (DGF) ou de calculs internes (bases fiscales).

1. Un contexte économique national défavorable

A- Les décisions de l'Etat en matière de finances locales

Dans un contexte national incertain, avec des prévisions de croissance pour 2015 de 1% (projet loi de finances), une inflation aux alentours de 0,5% et une baisse drastique des dotations de l'Etat aux collectivités locales pour les années 2015 à 2017, l'impact sur les finances communales est bien défavorable.

Les dotations de l'Etat vont baisser de 11 milliards d'euros pour les trois prochaines années dont 3,67 milliards pour 2015 (dont 2 milliards pour les seules communes), qui s'ajoutent aux 1,5 milliards prélevés en 2014. Cette réduction est au surcroît susceptible d'être encore augmentée de 3,5 milliards d'euros pour respecter les contraintes européennes.

En effet, pour ce qui concerne les collectivités territoriales, le projet de loi de finances pour 2015 prévoit la baisse des dotations et l'accroissement de la péréquation.

Dans l'attente de la réforme de la dotation globale de fonctionnement en préparation pour 2016, le prélèvement a été de 26.000 euros en 2014. Il devrait être plus important en 2015 sans que l'on sache exactement de combien. Il est anormal, à l'heure de préparation des décisions budgétaires, qu'aucune information ne nous soit donnée.

De plus, une commune comme Saint-Jeannet, considérée comme « riche » devra contribuer à la péréquation nationale en faveur des communes moins favorisées en application des dispositions

de la loi de finances pour 2012 qui a institué le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Pour 2014, le prélèvement a été de 7.000 euros. Il sera beaucoup plus élevé en 2015.

La fin de la mise à disposition gratuite des personnels de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation des sols engendrera de nouvelles dépenses pour les collectivités territoriales, qui viendront s'ajouter à celles de la réforme des rythmes scolaires en année pleine cette fois. Le coût pour Saint-Jeannet sera encore conséquent.

Si le point d'indice qui sert de base au traitement des fonctionnaires, gelé depuis 2010, le restera jusqu'en 2017, le gouvernement a décidé unilatéralement une revalorisation des salaires des agents de catégorie C (5 points d'indice majoré, soit 277,81,€ par mois) qui va beaucoup nous impacter étant donné l'importance de cette catégorie de personnel pour Saint-Jeannet (37 agents). De plus, un décret du 17 décembre 2014 a augmenté le taux de cotisation au titre de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de 9,14% à 9,54%.

Les frais de personnel vont donc augmenter mécaniquement de façon substantielle.

L'évolution forfaitaire des bases fiscales par le Parlement a été fixée à 0,9 % pour 2015. La notification des bases prévisionnelles pour 2015 nous est parvenue très tardivement (5 mars).

Le taux de remboursement du FCTVA sera porté de 15,761 % à 16,404 % en 2015 du fait de l'augmentation de 19,6 % à 20 % de la TVA.

B- L'impact de la réforme des collectivités territoriales

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2015 et la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) s'inscrivent dans un processus dans lequel les communes seront de plus en plus contraintes dans leur choix.

Côté recettes

Ceci se traduira encore par une baisse des ressources communales.

En effet, la suppression de la clause générale de compétences aura pour conséquence une disparition des subventions pour la plupart des équipements communaux et une baisse pour ceux pour lesquels la clause n'est pour le moment pas applicable (tourisme, culture).

De plus, l'unification fiscale est favorisée dans le nouveau texte MAPTAM. Soumise encore à une décision des élus (Métropole), il est vraisemblable qu'à terme elle sera imposée par le législateur. La mise en place d'un taux de la taxe d'habitation et d'un taux des taxes foncières uniques au sein d'une Métropole aura des conséquences auxquelles il convient de réfléchir et de se préparer. Les communes (comme Saint-Jeannet actuellement) qui auront des taux inférieurs au taux moyen métropolitain seront pénalisées. En effet, alors que leurs contribuables paieront

leurs impôts au taux moyen, les communes ne recevront de la Métropole, qui encaissera les taxes, qu'une attribution inférieure sur la base du taux communal antérieur.

En outre, il convient de souligner que les recettes de fonctionnement communales dans un processus général de développement des intercommunalités sont déjà fort contraintes. La perte des recettes provenant des entreprises s'est traduite par une allocation compensatrice (de la Métropole dans notre cas) non indexée (depuis 2002). Ainsi, cette recette qui progressait régulièrement en fonction du développement économique a été fixée une fois pour toute au montant du transfert et de plus elle est rognée chaque année par l'inflation. Pour Saint-Jeannet, en considérant l'évolution des agrégats nationaux (une hypothèse minimum) la « perte » depuis 2002 peut être estimée à 12% pour l'indice croissance économique et à 17% pour l'inflation, soit au total à 31% (165.000 €). Dans quelque temps, elle ne représentera plus rien dans le budget communal (s'il existe encore !).

Côté dépenses

La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 a introduit, sur la demande expresse des instances européennes, un objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL). Par cet instrument, la dépense des collectivités locales fera l'objet d'un suivi et d'une programmation en fonction de la croissance et de l'inflation. Ce dispositif devrait être mis en place par type de collectivités (régions, départements, intercommunalités, communes) à partir de 2016. Les modalités de contrôle n'ont pas été définies, mais il est certain que les décisions des communes en matière de dépenses seront de plus en plus contraintes. Les objectifs fixés par ce texte sont les suivants :

2016 : + 1,7% 2017 : 1,9% 2018 et 2019 : + 2%

C- Les autres mesures impactant les budgets à venir

La dématérialisation de la comptabilité

La réforme du prélèvement dans la zone euro s'est déroulée sans anicroche en 2013.

La totalité des virements répond à la norme SEPA9 .

La dématérialisation de la chaîne comptable répondant au Protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PES V2) a été validée.

D'ores et déjà, le suivi quotidien de la trésorerie via la plateforme de la DGFIP Hélios va être repris grâce à un outil simple et efficace de suivi et d'anticipation de trésorerie.

Toutefois, en raison de la complexité de ce processus et des circonstances, ce découplage devra être programmé très en amont en 2015 pour une réalisation au 1er janvier 2016.

En conséquence, il est fort possible que les budgets devront être arrêtés au plus tard au 10 décembre 2015 pour être clos au 31 décembre 2015 sans recours à la « journée complémentaire » du 1er au 21 janvier 2016.

La dématérialisation des procédés comptables et financiers

Elle s'accompagne d'une dématérialisation des actes budgétaires.

La modernisation des protocoles de transfert de données des actes administratifs est en cours et conduit à la réorganisation de certains services administratifs.

Déjà sont en place et fonctionnent correctement, la gestion du service électoral et l'échange automatisé avec l'INSEE. Ou encore, la gestion de l'Etat civil et des cimetières et l'échange avec la CAF. Des améliorations sont en cours.

Les collectivités comme les entreprises exécutent des tâches auparavant faites par les services de l'Etat. Par exemple, la Déclaration annuelle des données sociales unifiée (DADSU) est réalisée par le SICTIAM pour les agents de la commune pour le compte des Caisses de retraite et de l'URSSAF.

Le fameux « choc de simplification » visant à réduire notamment le nombre de lignes sur le bulletin de salaire va conduire à réaliser une déclaration nominative sociale (DNS) tous les mois en gardant un historique sur 12 mois flottants.

Les effectifs du service devront être renforcés en compétences. Cela s'accompagne aussi par des charges supplémentaires en logiciels et formations.

2. Le contexte local

A- Les caractères socioéconomiques

Un suivi attentif des évolutions socioéconomiques est mené afin d'anticiper les besoins éventuels de nouveaux équipements ou de renforcement des équipements existants et en conséquence de les inscrire au programme pluriannuel d'investissement communal.

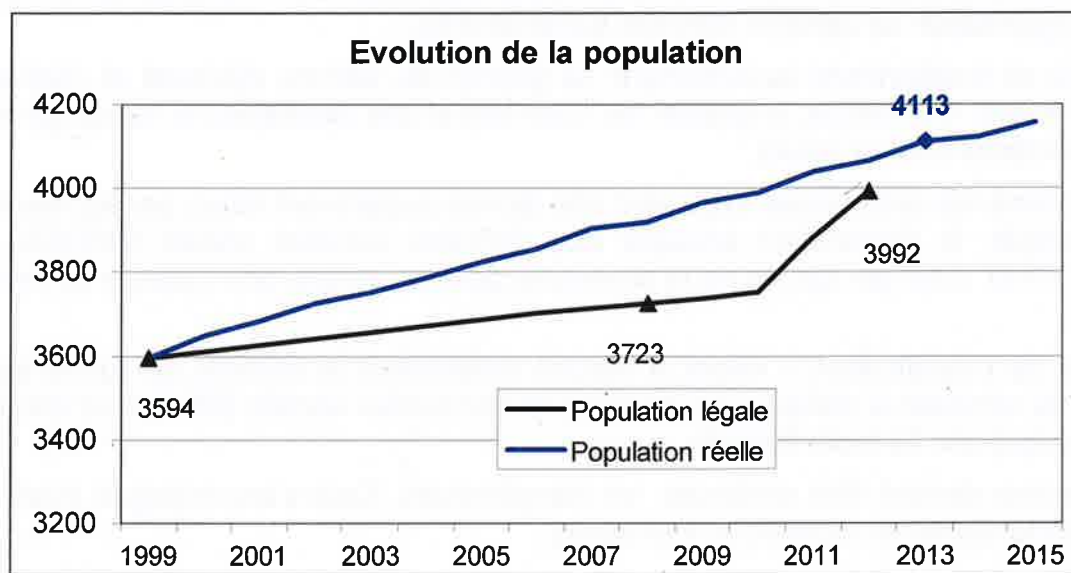
La population

La population légale de Saint-Jeannet vient d'être affichée par l'INSEE. Au 1 janvier 2012, elle est de 3.992 habitants se décomposant en une population municipale de 3.887 habitants et une population comptée à part de 105 personnes (contre 3.883 habitants en 2012 dont 3.783 de population municipale). Soulignons que cette hausse de population d'une année sur l'autre (+110 habitants) n'est pas réelle, puisqu'elle comprend le rattrapage de la sous-évaluation du recensement 2008 (environ 200 habitants).

Rappelons qu'au recensement effectué en février 2013, la population municipale recensée était de 4.011 habitants (3.867 en résidences principales et 144 en communautés). Si l'on ajoute la

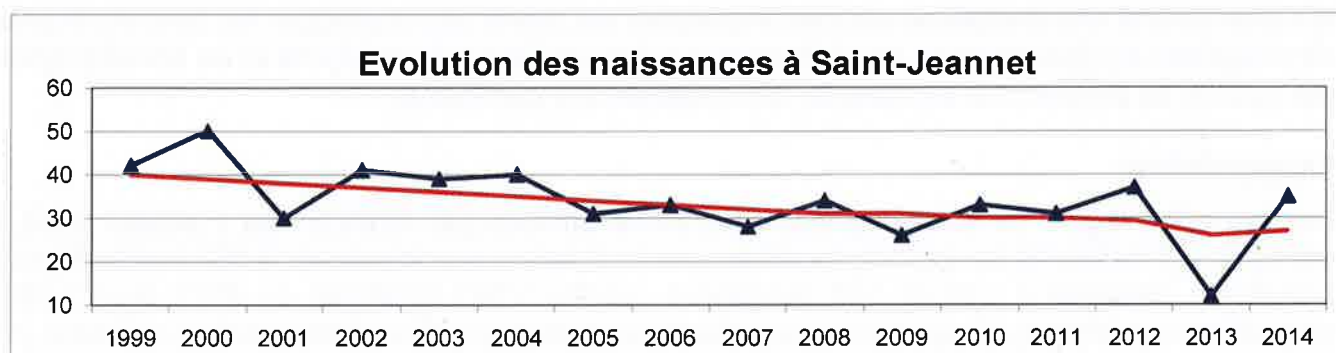
centaine d'habitants comptés à part (100 en 2011, 105 en 2012), la population légale de Saint-Jeannet était d'un peu plus de 4.100 habitants au 1 janvier 2013.

Au 1 janvier 2015, elle doit être selon nos évaluations (+ 20 habitants par an) de 4.160 habitants environ, étant donné la faible augmentation du parc de logements et l'absence de signal de rajeunissement de la population communale (voir ci-dessous les évolutions de la construction et des naissances).

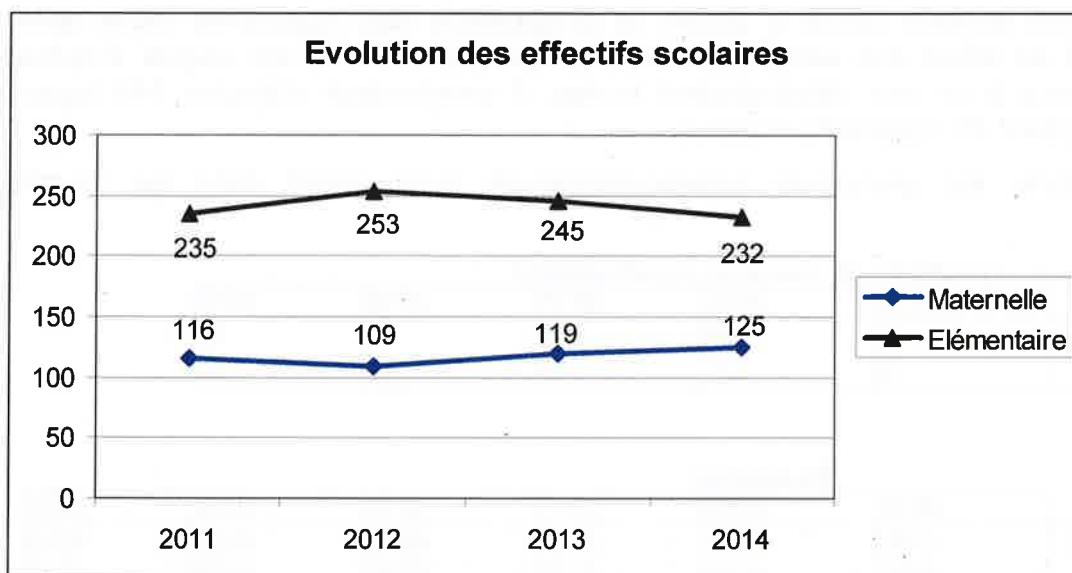


Les naissances

La tendance baissière reste toujours d'actualité malgré les 35 naissances enregistrées en 2014, mais qui font suite à un chiffre historique de 12 naissances seulement en 2013.



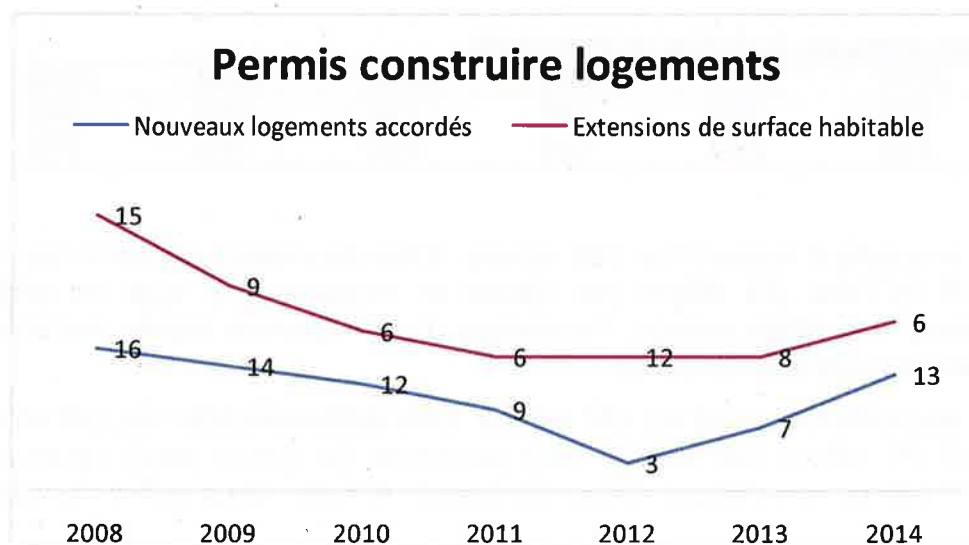
En conséquence, la pression sur les effectifs scolarisés n'est pas d'actualité.



Il en est de même pour la petite enfance.

L'évolution de la construction

Les 3 premières années d'application du PLU communal n'ont pas eu pour effet une augmentation importante de la construction de nouveaux logements, si l'on excepte le permis de 8 logements (dont 3 sociaux) qui fait l'objet d'un recours d'un voisin.



Les perspectives socioéconomiques pour les prochaines années

Pour les prochaines années (2016 à 2020), la progression des logements (hors opération particulière devrait se situer aux alentours d'une douzaine par an. Si les projets d'opérations particulières connues à ce jour débouchaient toutes, il conviendrait d'ajouter 140 logements environ d'ici 2020 (dont 46 logements sociaux).

Dans ces conditions, les grandeurs socioéconomiques évolueraient dans les fourchettes suivantes.

Livraisons de nouvelles constructions

	2015	2016	2017	2018	2019
Hypothèse fil de l'eau	5	12	12	12	12
Hypothèse haute	5	20	37	48	35

Population

(au 1 janvier)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Hypothèse fil de l'eau	4150	4160	4185	4210	4235	4260
Hypothèse haute	4150	4160	4235	4330	4450	4540

Prévisions d'effectifs scolarisés en maternelle

(au 1 septembre)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hypothèse fil de l'eau	125	130	115	120	130	140
Hypothèse haute	125	131	119	131	150	166

Prévisions d'effectifs scolarisés en élémentaire

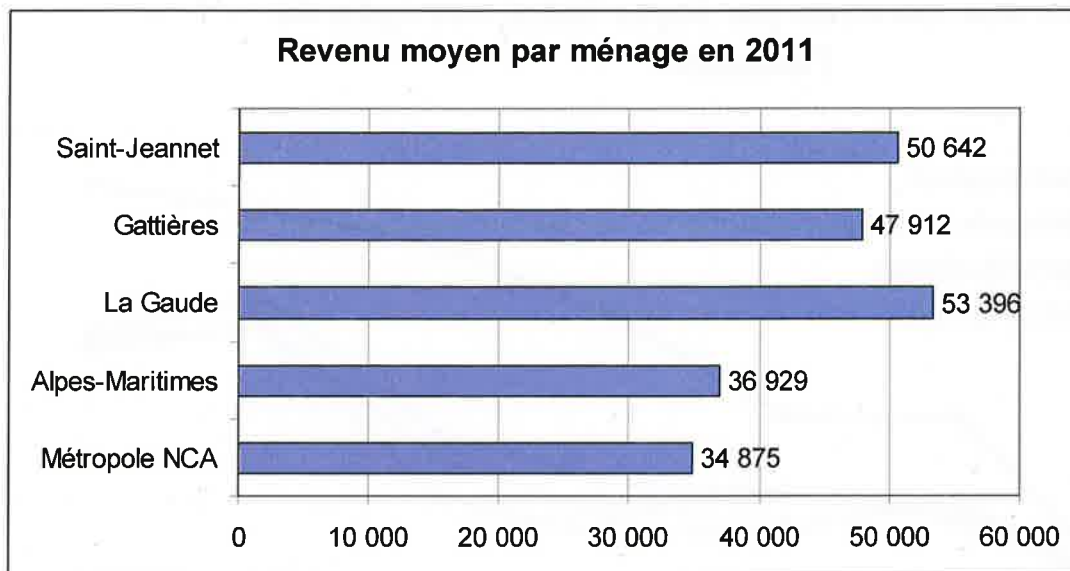
(au 1 septembre)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hypothèse fil de l'eau	232	230	235	238	240	245
Hypothèse haute	232	230	237	248	261	273

En maternelle, 5 classes accueillent aujourd'hui 125 élèves. Elles pourraient accueillir les 140 élèves dans l'hypothèse fil de l'eau (28 élèves par classe en moyenne). Si tous les projets d'opération se réalisent dans les délais prévus, l'ouverture d'une nouvelle classe maternelle serait nécessaire. Les locaux actuels le permettent.

En élémentaire, 9 classes accueillent aujourd'hui 232 élèves. Elles suffiraient pour les 245 élèves de l'hypothèse basse 2019 (27 élèves par classe). Une ouverture de classe serait nécessaire dans l'hypothèse haute (27 élèves par classe). Dans les locaux actuels, deux salles de classe sont disponibles.

Les revenus fiscaux

Le revenu fiscal moyen des ménages est élevé. La commune de Saint-Jeannet se situe au 15ème rang départemental. Il est de 45% supérieur à celui de l'ensemble des communes de la Métropole, de 5% supérieur à celui de Gattières et de 5% inférieur à celui de La Gaude.



Cependant, l'éventail des revenus est plus important que dans les communes voisines, comme l'indique l'écart interdécile (Rapport D9/D1). Dix pour cent des ménages saint-jeannois ont un revenu inférieur à 12.600 € (et 20% à 20.000 €). A l'opposé, 10% des ménages ont un revenu supérieur à 93.000 € (et 20% à 72.500 €).

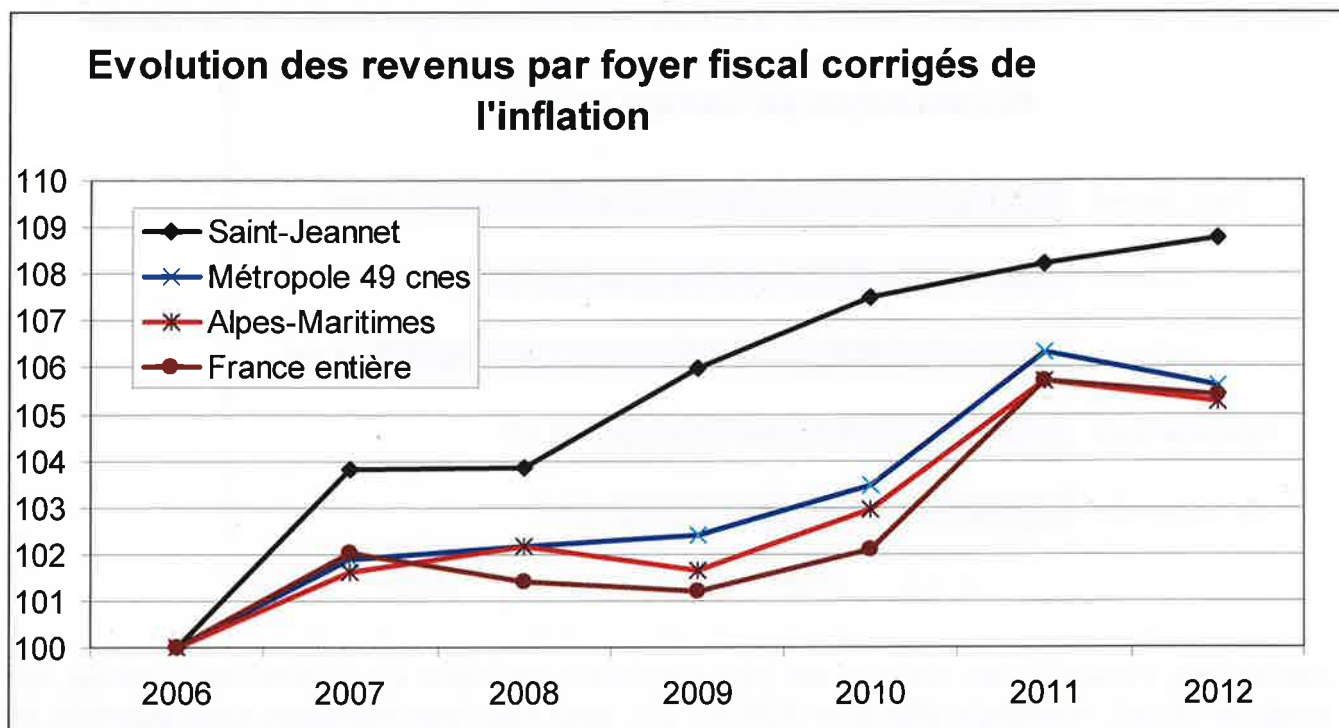
Déciles du revenu des ménages en 2011

	D1	D9	D9/D1
Saint-Jeannet	12 602	93 223	7,4
Gattières	13 850	86 044	6,2
La Gaude	14 680	97 175	6,6
Alpes-Maritimes	8 955	69 595	7,8
Métropole NCA	8 009	66 217	8,3

Le premier décile (D1) donne le niveau de revenu en dessous duquel se trouvent les 10% de ménages aux plus bas revenus.

Le neuvième décile (D9) donne le niveau de revenu au dessus duquel se trouvent les 10% de ménages aux plus hauts revenus.

Le revenu des saint-jeannois progresse régulièrement. En données corrigées de l'inflation (pouvoir d'achat), cette progression est de l'ordre de 1,4% par an en moyenne sur la période 2006-2012 contre 0,9% pour la Métropole NCA, les Alpes-Maritimes et la France entière.

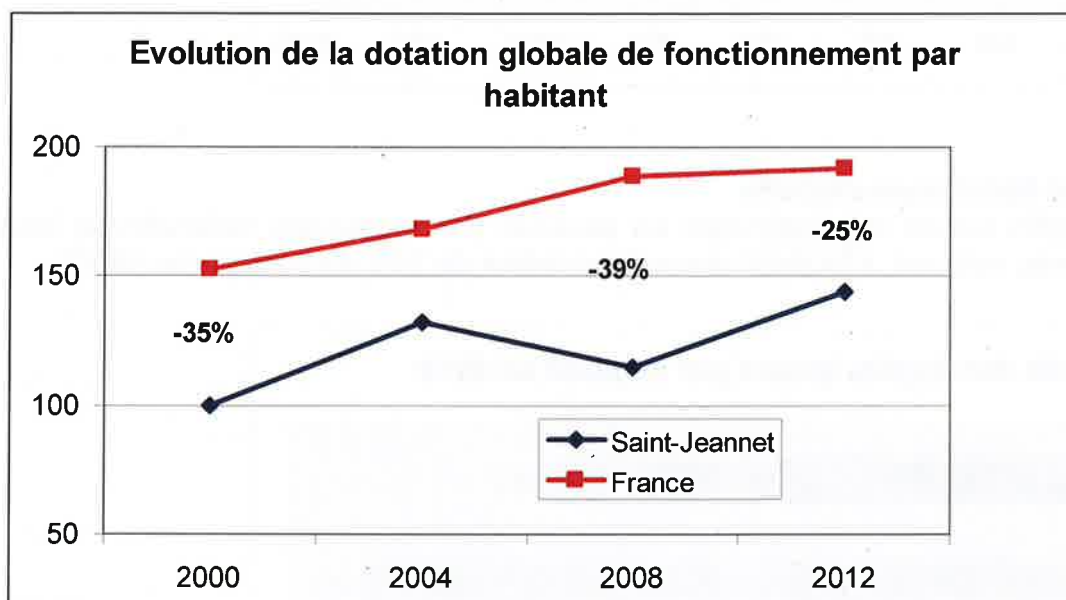


B- La situation des finances communales

Nota préliminaire : tous les chiffres ci-dessous sont tirés des statistiques nationales publiées sur le site finances.gouv.fr. Les valeurs de référence nationale sont celles des communes de même taille et de même type (appartenant à une communauté urbaine ou d'agglomération). Cependant pour les années récentes le chiffre de population retenu pour Saint-Jeannet est celui publié par l'Insee au 1 janvier 2012 (3.992 habitants et non celui de 3.753 habitants retenus par l'administration fiscale au 1/1/2013).

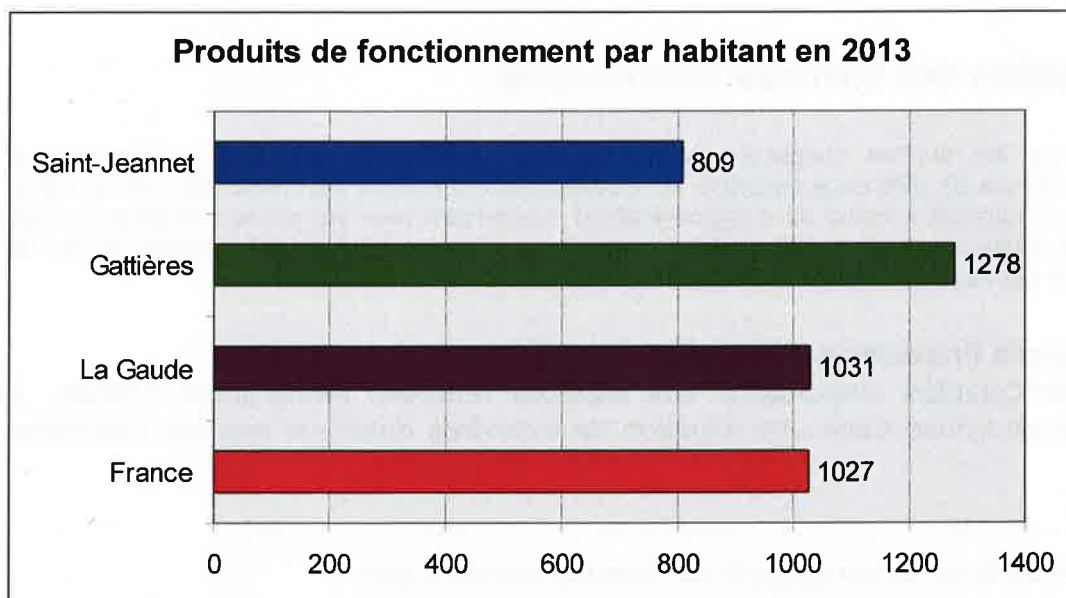
1- Des ressources financières structurellement faibles

Du fait de ses particularités (importance des espaces naturels, topographie difficile), Saint-Jeannet s'est toujours trouvé dans une situation de moindres dotations que les communes de même dimension.



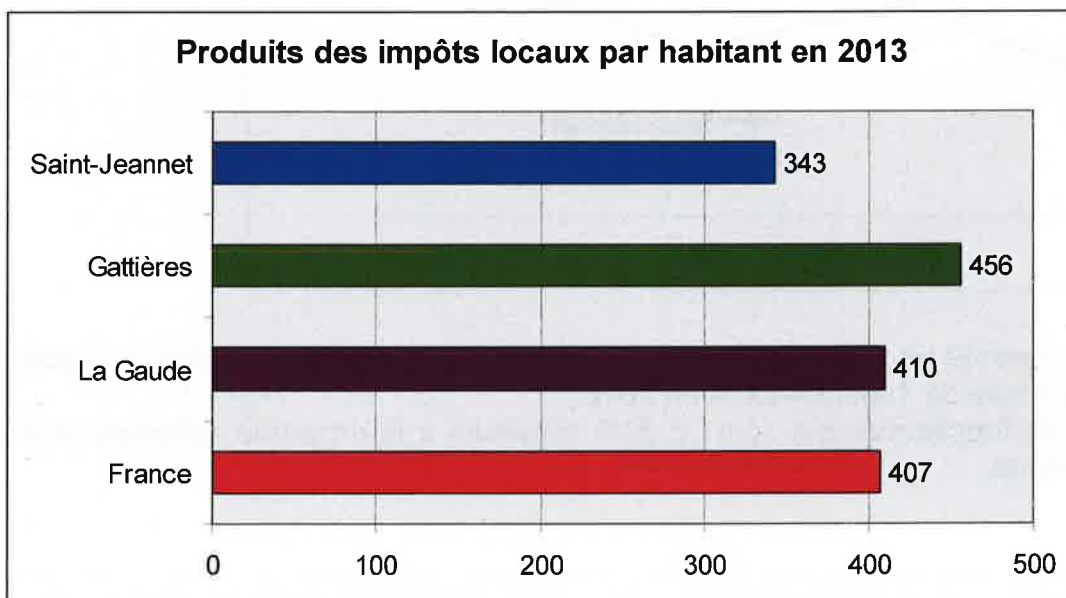
Ceci a toujours représenté un manque à gagner important, correspondant à environ 2 points de fiscalité, soit par exemple de 190.000 euros en 2012.

Ainsi, les produits de fonctionnement sont de 20% inférieurs à la moyenne nationale et à ceux des communes voisines.



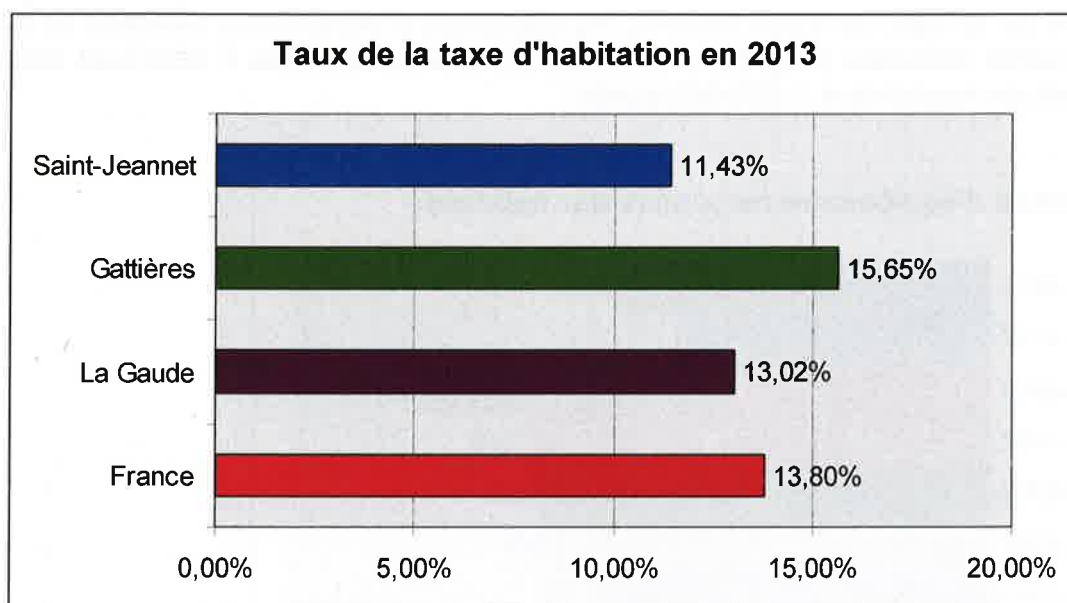
2- Un potentiel fiscal sous-exploité

Le produit des impôts locaux est également en dessous des moyennes nationales et locales. Pour arriver au niveau national, il faudrait une augmentation de 19% du produit des impôts.

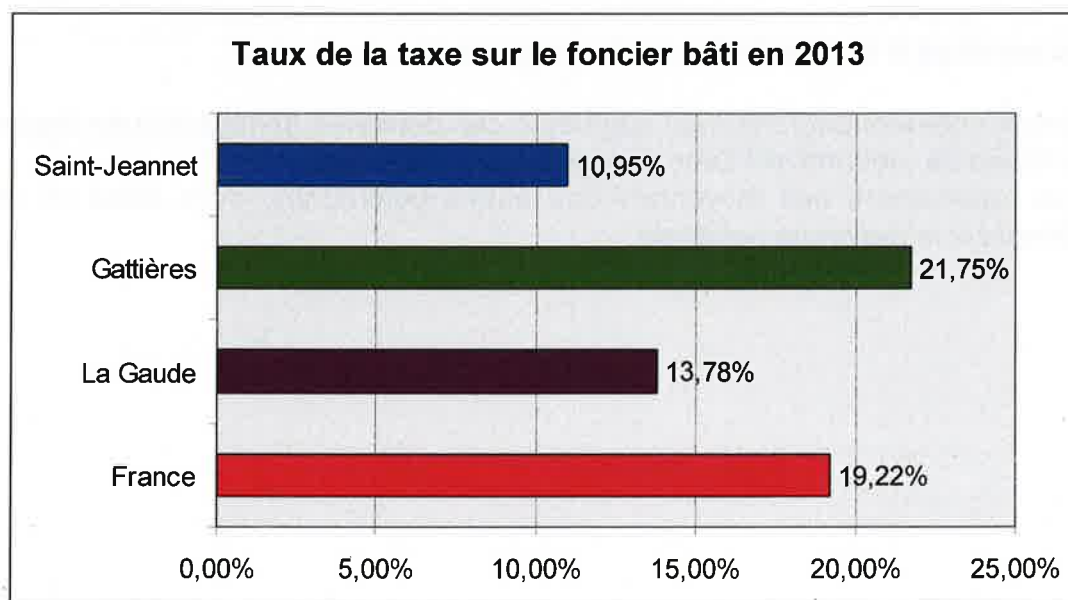


Ceci s'explique par des taux d'imposition relativement faibles.

Une hausse de 20% du taux de la taxe d'habitation communale serait nécessaire pour se situer au niveau national.



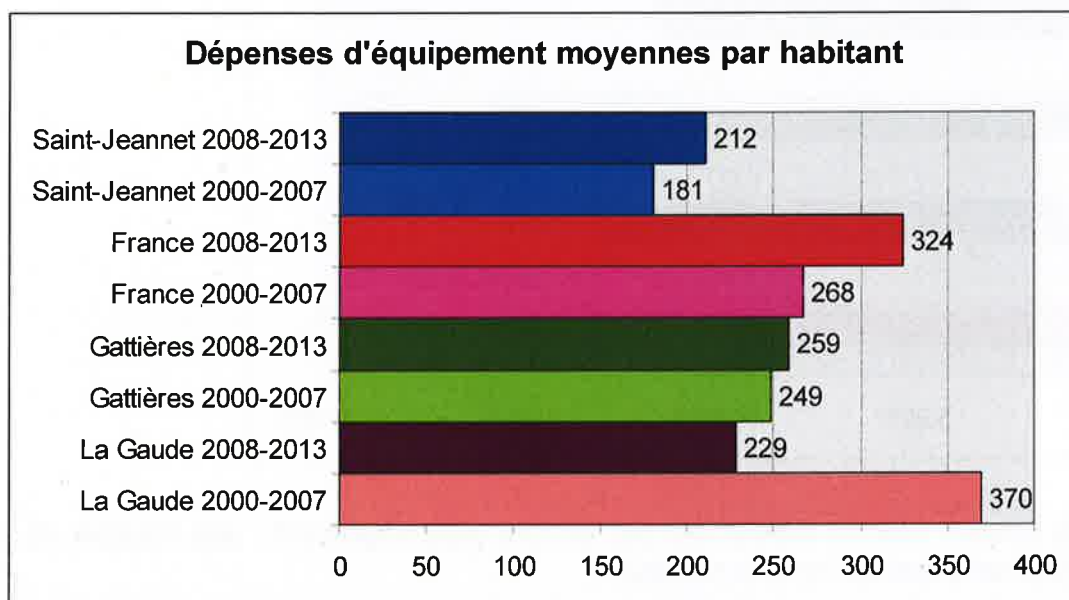
Pour la taxe sur le foncier bâti, le différentiel est encore plus important : une hausse de 75% serait nécessaire pour se situer au niveau national.



3- Un équipement sous-dimensionné

Le montant des dépenses d'équipement est inférieur à celui des communes de même dimension et de même type que Saint-Jeannet.

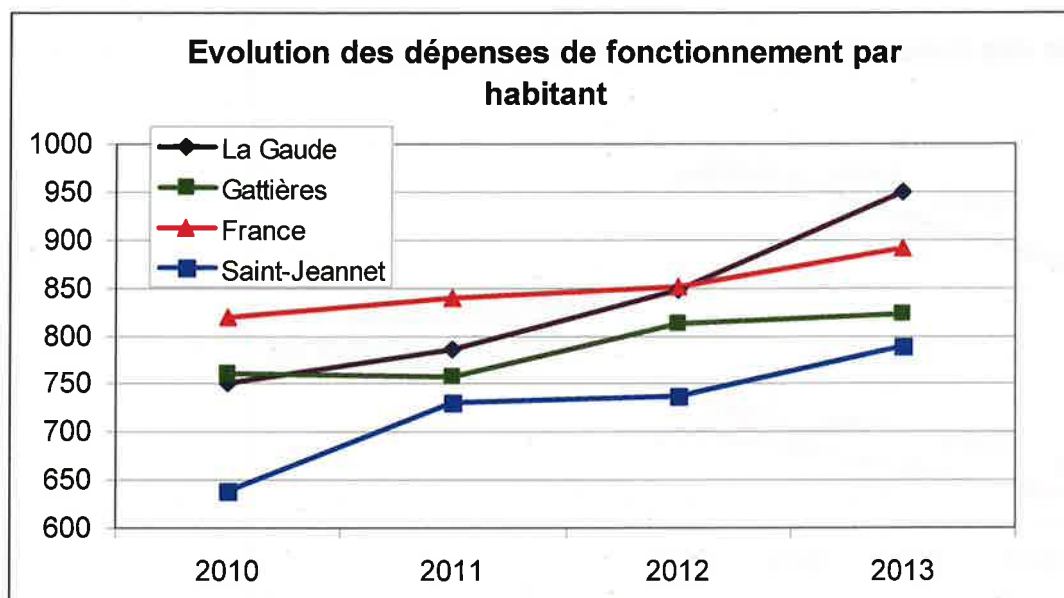
Pour une commune de la taille de Saint-Jeannet, les dépenses d'équipement devaient se situer sur la base de la norme nationale à environ 1.500.000 d'euros par an. Ces 4 dernières années, elles se sont élevées en moyenne à 1.300.000 euros.



4- Une offre de services à la population en forte hausse

Les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté ces dernières années afin de répondre aux demandes des habitants, notamment dans le secteur de la jeunesse.

Aujourd'hui, elles se rapprochent des moyennes des autres communes, mais reste en 2013 encore de 12% inférieure à la moyenne nationale.



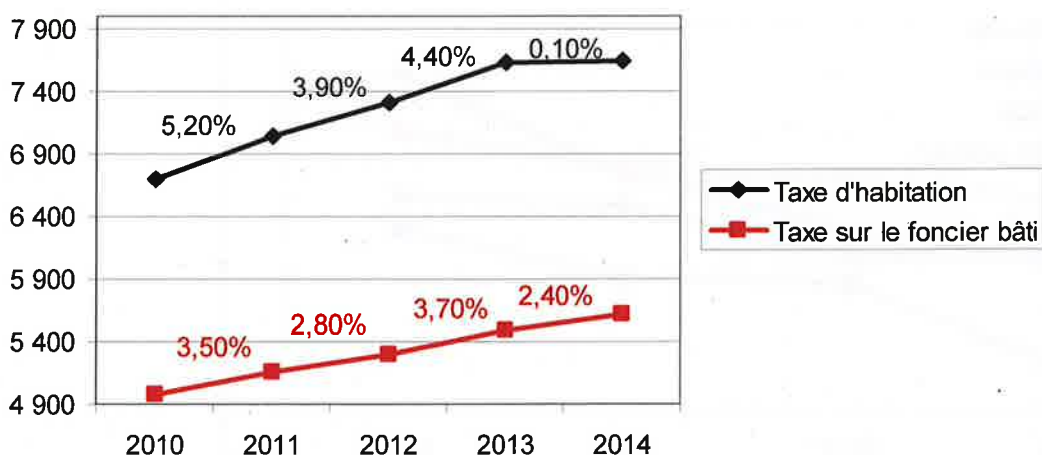
C- Le budget communal

1- L'évolution de la matière imposable

Alors que l'évolution des bases était dynamique pour la taxe d'habitation (en moyenne 300.000 euros supplémentaires chaque année), celle-ci est restée pratiquement nulle en 2014 avec comme conséquence un manque à gagner d'environ 35.000 euros.

Une intervention auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques est à renouveler (déjà effectuée en 2009) afin de réduire le nombre de logements qui n'auraient pas été imposés en 2014 (228 logements « vacants » !)

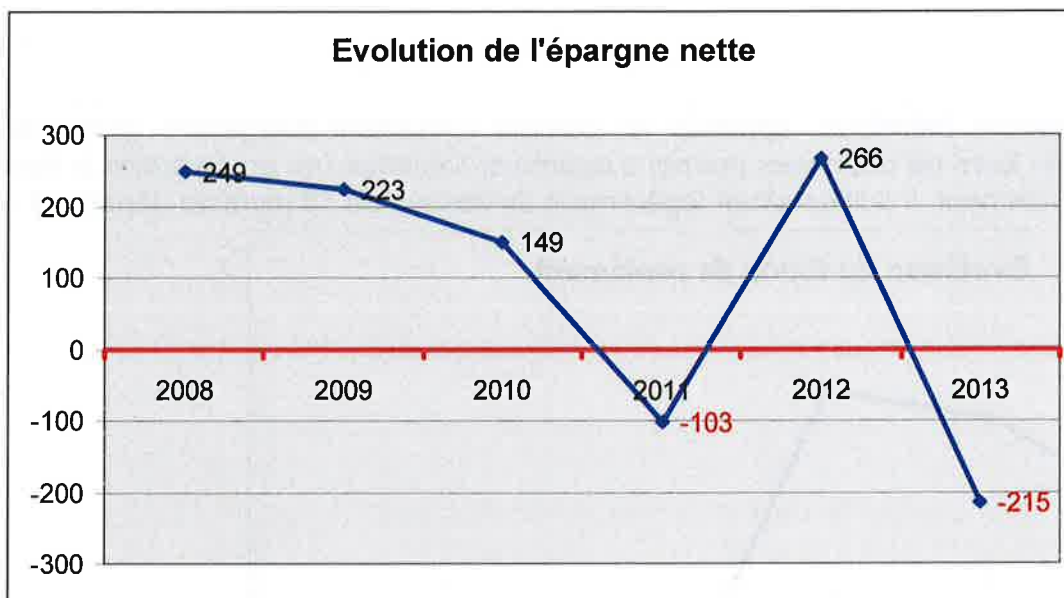
Evolution des bases d'imposition (en milliers d'euros)



2- L'épargne

En raison de la hausse des dépenses de fonctionnement supérieure à celle des recettes de fonctionnement, l'épargne nette, en moyenne de 95.000 euros sur la période 2008-2013, s'est réduite à un niveau limite.

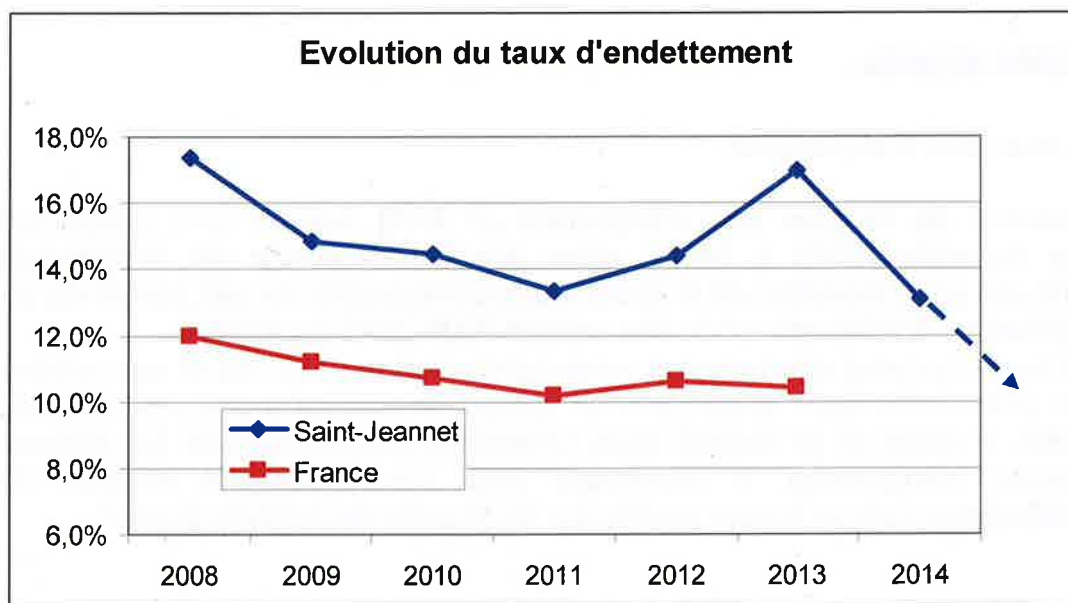
Cette épargne nette, égale à la différence entre l'épargne brute (recettes de fonctionnement réelles - dépenses de fonctionnement réelles) et le remboursement du capital des emprunts devrait n'être négative que dans des cas exceptionnels. Ce qui ne semble plus être le cas aujourd'hui. Ceci signifie qu'il conviendra soit d'augmenter les recettes de fonctionnement, soit de diminuer les dépenses de fonctionnement ou de combiner l'augmentation des unes et la diminution des autres.



3- L'endettement

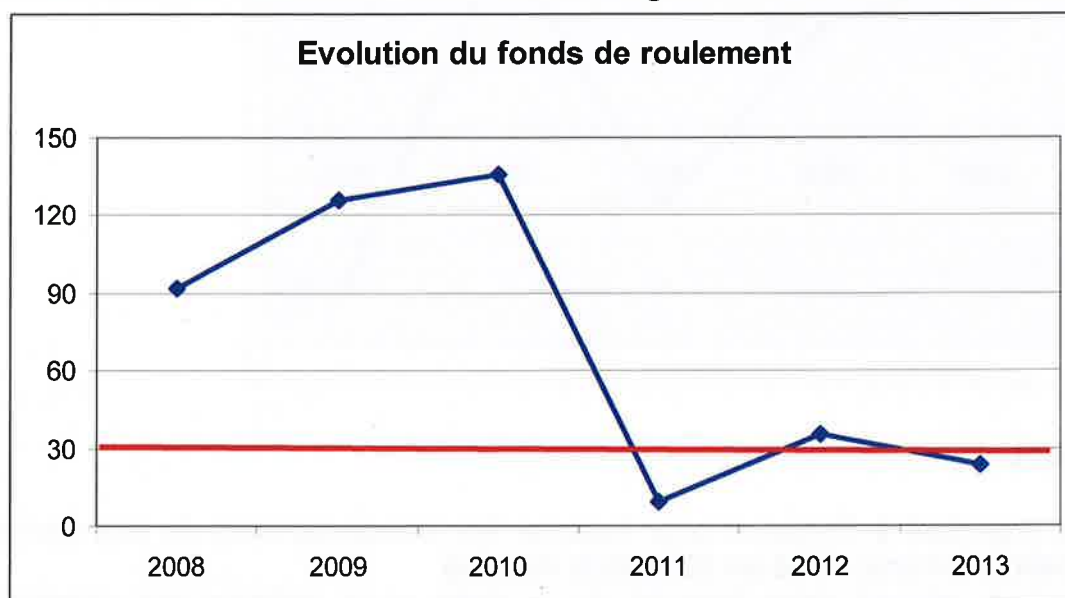
Malgré un recours important à l'emprunt pour financer les investissements de ces dernières années, l'endettement communal élevé en 2008 reste maîtrisé.

Le taux d'endettement, rapport entre l'annuité de la dette et le montant des recettes de fonctionnement, diminue régulièrement et devrait être de l'ordre de 10% dans les prochaines années, compte tenu de la fin de remboursement de gros emprunts en 2014. Le poids de la dette dans le budget communal est donc de plus en plus limité



4- La trésorerie

Le fonds de roulement théorique, apprécié ici comme l'excédent budgétaire global en fin d'année, exprimé en jours de dépenses permet d'apprécier l'aisance (ou au contraire la tension) de la trésorerie. Idéalement, il doit se situer légèrement au dessus de 30 jours de dépenses.



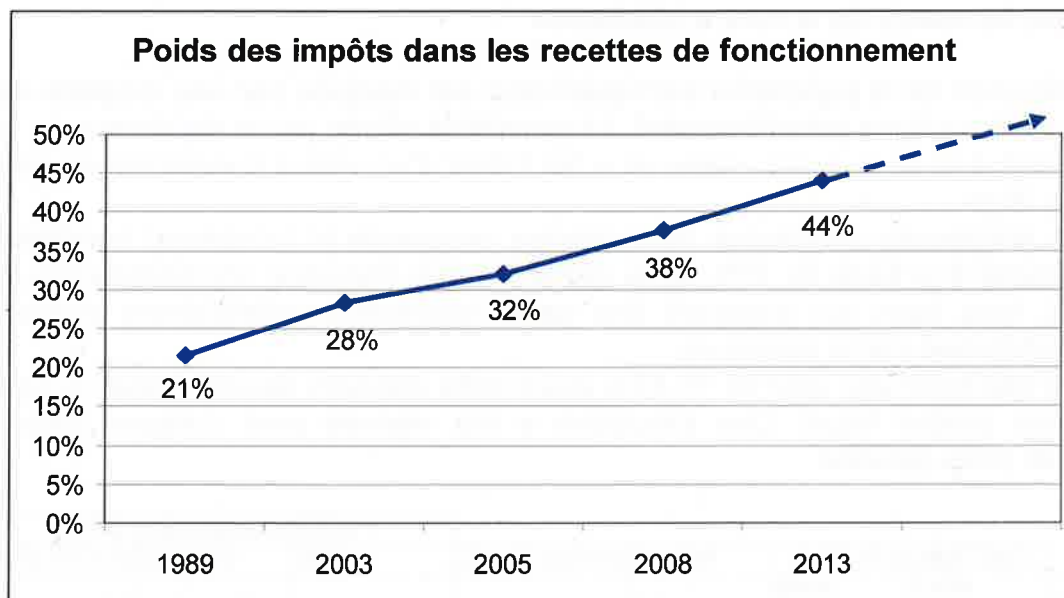
Le graphique montre une aisance de trésorerie entre 2008 et 2010, due aux reports d'investissement sur les années 2011 et suivantes. La trésorerie devient limite ces dernières années.

D- La fiscalité directe

1- L'évolution des taux d'imposition

Après une augmentation de 5% des taux d'imposition en 2008, ceux-ci sont restés stables pendant 6 années de suite (2009 à 2014), alors que les dépenses de fonctionnement progressaient de 4% par an. L'évolution de la seule matière imposable n'a pas permis de suivre l'évolution de la dépense et la trésorerie aisée des années 2009-2010 est épuisée.

Un ajustement des taux s'avérera d'autant plus nécessaire que les dotations et subventions de l'Etat et des autres collectivités étant annoncées en baisse, le recours à des recettes propres sera majoré. En effet, le poids de la fiscalité dans l'ensemble des recettes de fonctionnement communale ne cesse d'augmenter. Il dépassera 50% ces prochaines années. Toute augmentation des dépenses aura un impact double sur les besoins de produits fiscaux.



2- Un effort fiscal faible

La mesure de l'effort fiscal d'une commune s'effectue en rapportant le produit fiscal communal au produit fiscal théorique (« le potentiel fiscal») qui serait obtenu en appliquant les taux moyens nationaux des 3 taxes (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) aux valeurs locatives communales. S'il est inférieur à 1, il est considéré comme faible. S'il dépasse allégrement l'unité, il est considéré comme fort.

Potentiel fiscal et effort fiscal communal en 2013

Taxes	Taux national	Valeurs locatives	Produit théorique
Habitation	13,80%	7 628 000	1 052 664
Foncier bâti	19,22%	5 492 000	1 055 562
Foncier non bâti	51,84%	54 000	27 994
Total potentiel fiscal			2 136 220
Produit communal perçu			1 495 000
Taux d'effort fiscal			0,70

On constate que le taux d'effort est faible. Il faudrait une hausse moyenne de la fiscalité de 42,9% ($1/0,7$) pour atteindre le niveau national.

Une répartition plus équitable de la taxe d'habitation

La répartition des revenus de la population saint-jeannoise est marquée par une inégalité assez forte, comme ceci a été souligné précédemment. La possibilité offerte par le législateur de voter un abattement général à la base a été retenu et a fait l'objet d'un vote à l'unanimité du conseil municipal du 11 juin 2014.

Les occupants des résidences principales (propriétaires occupants et locataires) bénéficieront d'un abattement général à la base de 15% de la valeur locative moyenne communale (en 2014 de 5.020 €). Ainsi, tous ceux qui occupent des petits logements contribueront moins que précédemment à l'impôt levé par la commune.

Le taux de la taxe d'habitation qui était de 11,43% avant cette décision devrait passer à 13,22% afin d'avoir le même produit fiscal. Une simulation a été réalisée pour mesurer dans ces conditions l'impact de cette décision.

Valeurs locatives	Total Valeurs locatives		Nb	Variation bases	Variation moyenne de la TH		
	avant	après			en %	en euros	en % TH totale
Résidences principales							
0-1600	468 855	263 068	311	-44%	-27%	-72	-15,56%
1601-3500	934 479	706 442	340	-24%	-2%	-9	-0,99%
3501-5000	1 355 794	1 134 599	326	-16%	9%	101	5,05%
5000-6500	1 782 729	1 562 444	321	-12%	14%	204	8,01%
6501-8000	1 031 454	929 384	147	-10%	17%	285	9,85%
8001-10000	562 985	515 948	67	-8%	19%	389	11,01%
10001-11000	257 572	239 102	26	-7%	21%	475	11,89%
11001-13000	99 423	92 972	9	-6%	22%	562	12,40%
+ de 13000	373 770	360 556	17	-4%	25%	677	14,61%
	6 867 062	5 804 515	1564	-15%			
Résidences secondaires	991 497	991 497	233	0%	30%	245	17,25%
Total	7 858 559	6 796 012					

A produit fiscal constant, 650 contribuables bénéficieraient d'une réduction d'impôt. Leur part dans le total du produit de la taxe d'habitation communale diminuerait de près de 17%. Elle serait compensée par une augmentation équivalente de la taxe payée par les 233 propriétaires de résidences secondaires.

Il faut noter que le vote de cet abattement s'appliquera également dans les mêmes conditions pour la taxe d'habitation levée par la Métropole NCA.

3- Une répartition taxe d'habitation – taxe sur le foncier bâti hors normes

Pour des raisons historiques inconnues, l'impôt communal pèse beaucoup plus sur les occupants des logements (propriétaires-occupants et locataires) à travers la taxe d'habitation que sur les propriétaires (de logements et de locaux d'activités) à travers la taxe foncière sur la propriété bâtie.

Taux des taxes communales en 2013

	Saint-Jeannet	France	Gattières	La Gaude
Taxe d'habitation	11,43%	13,80%	15,65%	13,02%
Taxe sur le foncier bâti	10,95%	19,22%	21,75%	13,78%

Notons que la taxe sur le foncier bâti pèse pour les 2/3 sur les propriétaires de logements et pour 1/3 sur les propriétaires de locaux d'activité.

III. Les choix et les orientations budgétaires

L'analyse précédente montre qu'il ne sera pas possible de reconduire les décisions des années précédentes (pas d'augmentation de la fiscalité, poursuite d'une augmentation soutenue des dépenses de fonctionnement).

Des choix devront être faits dans les deux directions : gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement, hausse de la fiscalité.

A- Les choix en matière de dépenses de fonctionnement

La hausse des dépenses de fonctionnement de ces dernières années a eu pour objectif de donner à la population saint-jeannoise un service public de qualité. Un effort particulier a été fait pour la jeunesse : élargissement des capacités d'accueil de la petite enfance, amélioration de la qualité de l'accueil et des conditions de travail des scolaires et de leurs professeurs, développement des activités périscolaires et des services proposés.

Une animation, sans précédent, a permis de redonner une vie et une âme au village qui retrouve une dynamique démographique et économique qu'il avait perdu. Saint-Jeannet attire désormais des touristes et visiteurs toujours en plus grand nombre grâce à une politique de promotion et de valorisation du patrimoine local et de la qualité de la vie locale.

Ceci a pu être obtenu grâce à la participation de tous : depuis l'engagement du personnel municipal jusqu'à la participation active des associations. Le budget communal a permis, sans augmentation des impôts, à assurer le financement de ces actions.

Les choix fondamentaux

Aujourd'hui, un choix s'impose :

- 1- continuer une politique d'amélioration et de développement au même rythme pour atteindre le niveau national, soit un niveau total de dépenses de fonctionnement d'environ 900 euros par habitant soit de 3.800.000 euros environ. Il n'y a pas de mystère : ceci nécessiterait de se trouver au moins au niveau national pour la fiscalité, soit d'augmenter les impôts d'au moins 50% (voir précédemment), compte tenu du fait que les dotations et autres recettes sont à Saint-Jeannet structurellement en dessous de la moyenne nationale.
- 2- Ralentir les efforts de mise à niveau, tout en maintenant un service public de qualité. Les dépenses de fonctionnement proposées au budget primitif 2015 et aux budgets suivants devraient être contenues par rapport au budget réalisé en 2014. L'explosion des dépenses dans le domaine périscolaire demandera une attention soutenue (par exemple, limitation des activités aux saint-jeannois notamment).

Les contraintes

Cependant les dépenses augmenteront en raison :

- de l'inflation,
- de la hausse de la T.V.A.,
- des décisions gouvernementales (rythmes scolaires, instruction des permis de construire, hausse de 6 points de l'indice nouveau majoré des agents de catégorie C, etc.),
- des engagements de dépenses pris sur lesquels il ne sera pas possible de revenir pour le budget 2015.

Dans ce contexte l'augmentation globale des dépenses courantes sera difficilement contenue. L'objectif pourrait être de limiter les dépenses de fonctionnement pour les 5 prochaines années (2015 à 2019) aux environs de 17.000.000 euros, soit de 3.400.000 à 3.500.000 euros par an (8% en dessous du niveau national 2013).

Les charges à caractère général

Pour mémoire, le niveau national est de 242 euros par habitant en 2013, soit de 1.000.000 € pour une commune de la taille de Saint-Jeannet. L'objectif sera un budget de 4.400.000 à 4.500.000 euros pour les années 2015 à 2019, soit d'un peu moins de 900.000 euros par an.

Les charges de personnel

Pour mémoire, le niveau national est de 413 euros par habitant en 2013, soit de 1.700.000 € pour une commune de la taille de Saint-Jeannet. L'objectif sera un budget de 9.000.000 euros pour les années 2015 à 2019, soit de 1.800.000 euros par an.

B- Les choix en matière de fiscalité

La superposition des contraintes (absorption des dépenses obligatoires précédentes, épargne nette positive, réduction des dotations de l'Etat) impose une augmentation de la fiscalité d'autant plus importante qu'il convient de rattraper le manque de recettes fiscales des années précédentes. Le montant de la hausse dépendra des économies qu'il est possible de programmer sur les dépenses de fonctionnement et donc sur leur niveau.

Un choix sera également d'arbitrer entre la hausse de la taxe d'habitation et celle de la taxe sur le foncier bâti.

C- Un budget d'équipement de rigueur

La définition du programme d'équipements est contrainte par les choix opérés du budget de fonctionnement. Le recours à l'emprunt, même si l'annuité de la dette 2015 diminuera de 100.000 euros par rapport à 2014, ne pourra pas dépasser certaines limites. Le taux d'endettement restera aux environs de 10%, la couverture de l'encours de la dette par l'épargne sera d'une douzaine d'années.

Dans ces conditions, le montant du programme d'équipements pour les cinq prochaines années pourrait se situer aux alentours de 6.000.000 euros, soit de 1.200.000 € par an en moyenne. Il serait donc d'environ 20% inférieur au niveau national 2013 (1.500.000 €).

Programme d'équipements 2015-2019

Equipements	Montant en K€
Frais d'études	100
Acquisitions foncières	1 200
Acquisitions immobilières	240
Subventions logement social	200
Patrimoine	450
Ecoles - Equipements jeunesse	400
Mairie	100
Bâtiments communaux (autres)	610
Réparations bâtiments	500
Equipement sportif	850
Extension cimetière	100
Fisac	300
Aménagement environnement	250
Autres travaux	400
Matériel outillage Mobilier	300
Total	6 000

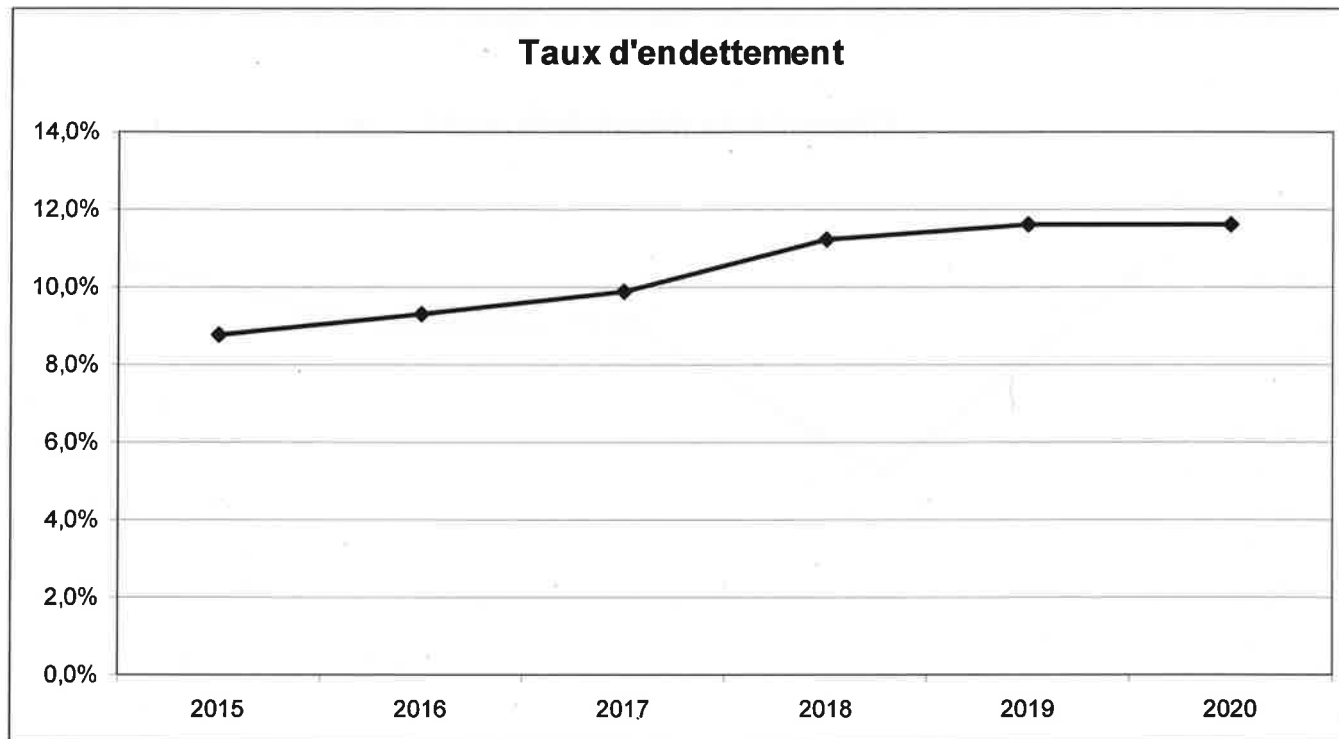
D- Les indicateurs d'équilibre budgétaire

1- L'épargne nette

Après deux années difficiles, l'objectif est de retrouver une épargne nette positive en 2015 (environ 100.000 €). La poursuite de l'effort d'économies au budget de fonctionnement devrait permettre de constituer une épargne nette de 1.000.000 € sur la période 2015-2020, soit de 200.000 € par an.

2- L'endettement

Le taux d'endettement sera inférieur à 9% en 2015, compte tenu d'une annuité de la dette d'environ 353.000 € et d'un objectif de recettes de fonctionnement réelles d'un peu plus de 4.000.000 €.



3- La capacité de désendettement

Elle s'établit en rapportant l'encours de la dette à l'épargne brute. Elle exprime le nombre d'années qu'il faut pour rembourser la dette en mobilisant intégralement l'épargne brute (différence entre les recettes de fonctionnement réelles et les dépenses de fonctionnement réelles) à cet effet. Pour un budget équilibré, elle doit se situer en dessous de 15 années.

